

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DU VENDREDI 6 JUILLET 2018 À 20 HEURES

---

### CONVOCATION DU 28 JUIN 2018

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Choix de l'entreprise retenue pour la réalisation du diagnostic de l'église Saint-Gault et demandes de subventions ;
- Demande de subvention "Faible population" ;
- Lancement de la consultation pour les travaux et aménagements de l'Atelier ;
- Désignation d'un délégué à la protection des données ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le six juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

**Présents :** Patricia PAILLOUX, Cédric CORMIER, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Bruno CHAVANES, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Absents excusés :** Jean HUTTEAU, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Olivier DURAND, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE.

**Secrétaire de séance :** Bruno CHAVANES

o  
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

O  
O O

### **2018-38    *Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pithiverais***

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Incendies (GEMAPI) des communes aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, par délibération du 14 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de restituer la gestion du périscolaire aux communes concernées, modifiant ainsi l'intérêt communautaire.

Le Maire indique aussi que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 30 mai 2018 afin d'évaluer le coût des charges liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Le Conseil municipal est ensuite invité à approuver lesdits rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la définition de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2018-20 du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018, actant l'évaluation des charges transférées liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2018-39 Église Saint-Gault - Mission de diagnostic Demandes de subventions**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Vu sa délibération n° 2016-31 du 8 juillet 2016 ;

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, faisant valoir que la mission de diagnostic précédemment envisagée dans cette délibération du 8 juillet 2016 était insuffisante pour garantir la préservation de l'édifice qui présente un état sanitaire dégradé, tant du bas des maçonneries que des voûtes de plâtre et des enduits extérieurs auquel s'ajoute un flambement du mur oriental ;

Considérant que l'état de l'église Saint-Gault (ISMH) de Yèvre-le-Châtel est préoccupant ainsi que l'atteste la chute en 2016 d'éléments de corniche et du faux plafond ;

Vu sa délibération n° 2018-07 du 25 janvier 2018 autorisant le Maire à lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation d'une mission de diagnostic incluant notamment une étude historique et structurelle de l'édifice, un examen détaillé des pathologies, ainsi que de l'état général du monument de façon à définir un programme de travaux et des priorités en termes de conservation et de conformité aux normes en vigueur ;

Vu les résultats de cette consultation consignés dans l'analyse des offres en date du 14 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de confier l'étude du diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gault de Yèvre-le-Châtel au cabinet d'architectes dont l'offre à 8 000 € H.T. est économiquement la plus avantageuse.

2/ Approuve le plan de financement suivant :

	Montant € HT	Pourcentage
<b>Montant de la réalisation de l'étude de diagnostic :</b>	<b>8 000 €</b>	
- Subvention de la D.R.A.C.	3 200 €	40 %
- Subvention du Conseil départemental (Faible population)	3 200 €	40 %
<b>Total des subventions :</b>	<b>6 400 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement de la Commune	1 600 €	20 %
<b>Total :</b>	<b>8 000 €</b>	<b>100 %</b>

3/ Sollicite de la DRAC Centre-Val de Loire une subvention de 40 % du montant HT du diagnostic, soit 3 200 € ;

4/ Sollicite du Conseil départemental du Loiret une subvention de 40 % du montant HT du diagnostic, soit 3 200 €, au titre de l'aide aux communes à faible population 2018 pour Yèvre-le-Châtel.

5/ La notification du marché n'interviendra que lorsque les dossiers de demandes de subventions seront déclarés complets, le Maire étant alors autorisé à régler les factures correspondantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**2018-40      Travaux de peinture, de maçonnerie et de voirie à Yèvre-le-Châtel**  
**Demande de subvention au Conseil départemental (FAPO 2018)**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux de peintures, de maçonnerie, et de voirie dans la Commune associée de Yèvre-le-Châtel,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
Peintures des menuiseries extérieures de la Mairie annexe	2 438,04	2 925,64
Maçonnerie : réfection de murs et de murets	3 000,00	3 600,00
Travaux de voirie à Yèvre-le-Châtel	6 480,00	7 776,00
<b>Total :</b>	<b>11 918,04</b>	<b>14 301,64</b>

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 50 % du montant HT de ces travaux, soit 5 959 € , au titre de l'aide aux communes à faible population 2018, pour la Commune associée de Yèvre-le-Châtel, la Commune autofinancera les 50 % restants.

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2018-41      Lancement de la consultation pour l'aménagement de "L'Atelier"**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Vu sa délibération n° 2018-05 du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à lancer une consultation sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux et aménagements de l'espace à vocation touristique, culturelle et professionnelle, dénommé "L'Atelier", à Yèvre-le-Châtel.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2018-42      Désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Conseil municipal,

Vu le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), notamment sa section 4 et son article 37,

Après en avoir délibéré,

Dans l'attente de la mise en place d'un éventuel délégué à la protection des données qui serait mutualisé au sein de plusieurs collectivités ;

Désigne, pour la Mairie de Yèvre-la-Ville, en qualité de déléguée à la protection des données :

Madame Jackie BRUNEAU, conseillère municipale,  
Inspecteur des Finances Publiques.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Questions diverses

### Organisation des festivités du 14 juillet

Les festivités du 14 juillet se dérouleront cette année à Yèvre-la-Ville où tous les habitants sont conviés à un buffet, à 17 heures.

Un spectacle « Son et lumière » sera présenté place Saint-Lubin, par l'Association des compagnons de la Châtellenie, le 13 juillet, à 23 heures.

### Enfin, le Conseil municipal est informé :

- des problèmes récurrent de stationnement au pied du château de Yèvre-le-Châtel, l'attribution de badges pour les véhicules des habitants de la basse-cour étant évoqués ;
- des difficultés de stationnement des camping-cars dans le village et décide de créer un emplacement à leur intention, dans l'allée du cimetière ;
- de la réception d'un courrier concernant la couverture juridique de la commune ;
- de l'organisation à Yèvre-la-Ville, par l'Association des Maires du Loiret, en octobre, d'une réunion sur le thème "La médiation et la justice de proximité".

La séance est levée à 22 heures 10  
Affiché le 9 juillet 2018

**Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.**

Les membres présents,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain DI STEFANO